

The Hague, 3<sup>rd</sup> October 2025

On 26 September 2025, the Defence team for Mr Patrice-Edouard Ngaïssona (“Defence”) formally announced its intention to appeal the conviction issued against him by Trial Chamber V of the International Criminal Court on 24 July 2025. After a thorough review of the decision, the Defence is seeking Mr Ngaïssona’s full acquittal on all counts.

The conviction is plagued by serious errors, which completely undermine the Chamber’s conclusions about Mr Ngaïssona’s criminal responsibility and the 12-year sentence imposed.

The Chamber found Mr Ngaïssona guilty of aiding and abetting crimes committed in the Central African Republic between December 2013 and February 2014. However, in doing so, the Chamber excessively broadened the legal definition of accomplice liability. It did not properly examine whether Mr Ngaïssona’s actions actually helped commit the crimes nor did it correctly assess his criminal intent, as required by the Rome Statute.

According to the Defence, this broad interpretation of criminal liability goes against the most basic principles of justice and deeply weakens the integrity of international criminal law. It is a serious setback, because it undermines its very foundation.

Regrettably, the Chamber has also shown a one-sided approach to the handling of evidence. The Chamber consistently favoured the Prosecution’s case theory, even when its evidence was plagued by credibility and consistency concerns. To the contrary, Defence evidence, including testimonies from witnesses with direct knowledge, was often dismissed with little explanation. Crucial findings about Mr Ngaïssona’s supposed assistance to Anti Balaka elements were based on circumstantial and hearsay evidence, some of which the Defence could not challenge in Court. The Chamber also ignored Defence witnesses, including someone from within the circles of power, who testified that the evidence against Mr. Ngaïssona was fabricated.

Further, the Defence was denied access to information about the Prosecution’s decision to drop all charges against Maxime Mokom, despite important overlap between the two cases. This, the Defence argues, undermines the fairness of the proceedings against Mr Ngaïssona.

The Chamber also demonstrated partiality towards Mr Ngaïssona’s peace efforts during his time as National Coordinator of the Anti-Balaka. It gave them minimal weight, viewing these efforts as self-serving, despite overwhelming evidence of Mr Ngaïssona’s work to demobilise fighters and restore calm in the country. This led the Chamber to impose a disproportionate 12-year sentence.

For all these reasons, Mr Ngaïssona has confidence that the Appeals Chamber will carefully review the conviction and reach the only fair outcome: a full acquittal.

Mr Ngaïssona also hopes the Appeals Chamber will reject the Prosecution’s appeal, which seeks to overturn his acquittal for sexual and gender-based crimes. The Prosecution’s seems driven by victims’ dissatisfaction over recent acquittals for similar charges at the Court. Mr Ngaïssona has deep respect for the victims’ suffering and supports the prosecution of such crimes. However, he believes justice must be based on individual responsibility, not on public pressure or the desire to show that justice is being done.

Press release issued by Mr. G-J Alexander Knoops, on behalf of the Defence Team for  
Mr. Patrice-Edouard Ngaïssona

La Haye, 3 octobre 2025

Le 26 septembre 2025, l'équipe de défense de M. Patrice-Edouard Ngaïssona ("la Défense") a officiellement annoncé son intention de faire appel de la condamnation prononcée contre lui par la Chambre de Première Instance V de la Cour pénale internationale le 24 juillet 2025. Après un examen approfondi de la décision, la Défense sollicite l'acquittement total de M. Ngaïssona pour l'ensemble des charges retenues.

La condamnation est entachée d'erreurs graves qui compromettent totalement les conclusions de la Chambre concernant la responsabilité pénale de M. Ngaïssona et la peine de 12 ans qui lui a été prononcée.

La Chambre a reconnu M. Ngaïssona coupable de complicité dans les crimes commis en République centrafricaine entre décembre 2013 et février 2014. Toutefois, ce faisant, elle a excessivement élargi la définition juridique de la responsabilité du complice. Elle n'a pas correctement examiné si les actes de M. Ngaïssona ont effectivement contribué à la commission des crimes, ni évalué correctement son intention criminelle, comme l'exige le Statut de Rome.

Selon la Défense, cette interprétation extensive de la responsabilité pénale va à l'encontre des principes les plus élémentaires de la justice et fragilise profondément l'intégrité du droit pénal international. Il s'agit d'un recul préoccupant, car il remet en cause ses fondements mêmes.

Il est regrettable que la Chambre ait aussi adopté une approche partielle dans le traitement des preuves. Elle a systématiquement privilégié la thèse de l'Accusation, même lorsque les preuves étaient douteuses ou peu cohérentes. À l'inverse, les éléments de preuve de la Défense, y compris les témoins ayant une connaissance directe des faits, ont souvent été écartés sans explication suffisante. Des conclusions cruciales concernant l'aide supposée de M. Ngaïssona aux éléments Anti-Balaka ont été fondées sur des preuves circonstancielles et des oui-dire, dont certaines n'ont pas pu être contestées par la Défense devant la Cour. La Chambre a également ignoré des témoins de la Défense, dont une personne issue des cercles du pouvoir, qui a témoigné que les preuves contre M. Ngaïssona avaient été fabriquées.

En outre, la Défense s'est vu refuser l'accès à des informations concernant la décision de l'Accusation d'abandonner toutes les charges contre Maxime Mokom, malgré des recoupements importants entre les deux affaires. Pour la Défense, cela a porté atteinte à l'équité de la procédure engagée contre M. Ngaïssona.

La Chambre a également fait preuve de partialité à l'égard des efforts de paix de M. Ngaïssona lorsqu'il était Coordonnateur national des Anti-Balaka. Elle leur a accordé un poids minimal, les considérant comme intéressés, malgré des preuves accablantes de son travail pour démobiliser les combattants et rétablir le calme dans le pays. Cela a conduit la Chambre à prononcer une peine disproportionnée de 12 ans.

Pour toutes ces raisons, M. Ngaïssona a confiance dans le fait que la Chambre d'appel examinera attentivement la condamnation et rendra la seule décision équitable : un acquittement total.

M. Ngaïssona espère également que la Chambre d'appel rejette l'appel de l'Accusation, qui vise à annuler son acquittement pour les crimes sexuels et liés au genre. L'initiative de l'Accusation semble motivée par l'insatisfaction des victimes face aux acquittements récents prononcés pour des accusations similaires devant la Cour. M. Ngaïssona a un profond respect pour la souffrance des victimes et soutient la poursuite de tels crimes. Toutefois, il estime que la justice doit reposer sur la responsabilité individuelle, et non sur la pression publique ou le désir de démontrer que justice est rendue.

Communiqué de presse émis par Me. G-J Alexander Knoops, au nom de l'équipe de défense de M. Patrice-Edouard Ngaïssona